

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Examen périodique des annexes

EXAMEN DES ANNEXES : FELIDAE SPP.

1. Le présent document est soumis par le président du Comité pour les animaux*.
2. La 16^e session de la Conférence des Parties a modifié la décision 13.93 comme suit :

À l'adresse du Comité pour les animaux

13.93 (Rev. CoP16) *Le Comité pour les animaux termine son examen des annexes pour les Felidae. Le Comité pour les animaux soumet un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'examen de tous les Felidae.*

3. Le Comité pour les animaux a indiqué à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) que des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise en œuvre de la décision 13.93 [voir document CoP16 Doc. 74.2 (Rev.1)]. Au moment de la CoP16, il restait encore à terminer l'examen de *Panthera leo* (mené par la Namibie et le Kenya), et de *Puma concolor cougar* et *P. c. coryi* (mené par le Canada et les États-Unis d'Amérique).
4. Le Canada et les États-Unis ont soumis leur examen de *Puma concolor coryi* et de *Puma concolor cougar* à la 28^e session du Comité pour les animaux. Le Comité a approuvé la recommandation de transférer ces espèces de l'Annexe I à l'Annexe II (voir AC28 compte rendu résumé).
5. Un projet d'examen de *Panthera leo* a été présenté à la 27^e session du Comité pour les animaux (AC27 Doc.24.3.3). À cette occasion, le Comité a pris note de l'information communiquée par l'UICN sur l'évaluation (alors en préparation) du lion pour la Liste rouge 2015 et a demandé que cette information soit intégrée dans l'examen. La Namibie et le Kenya ont communiqué l'état d'avancement de cet examen à la 28^e session du Comité pour les animaux. En outre, durant la 66^e session du Comité permanent, le Kenya et la Namibie ont confirmé leur intention de terminer cet examen.
6. Malgré les progrès accomplis, la décision 13.93 (Rev. CoP16) n'a pas encore été mise en œuvre intégralement, et le Comité pour les animaux recommande de différer cette décision jusqu'à la 18^e session de la Conférence des Parties afin de pouvoir terminer l'examen périodique de *Panthera leo*.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Recommandation

7. La Conférence des Parties est invitée à adopter la décision revue ci-après (le texte supprimé est ~~barré~~, le nouveau texte proposé est souligné) :

À l'adresse du Comité pour les animaux

- 13.93 (Rev. CoP16~~7~~) Le Comité pour les animaux termine son examen des annexes pour *Panthera leo*, afin d'achever son examen pour les Felidae. Le Comité pour les animaux soumet un rapport à la 17~~8~~^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'examen de tous les Felidae.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A Le Secrétariat appuie la recommandation contenue au paragraphe 7, et proposition de différer la décision 13.93 (Rev. CoP16) pour permettre au Comité pour les animaux d'achever son examen des annexes pour *Panthera leo* dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16). Il partage l'opinion selon laquelle sa mise en œuvre peut s'intégrer dans le cadre des allocations budgétaires existantes (voir annexe). Toutefois, le Secrétariat note que le projet de décision ne sera plus nécessaire si la proposition CoP17 Prop. 4 n'est pas retirée, et si la Conférence des Parties prend une décision à ce sujet (voir commentaires au paragraphe B).
- B. La proposition CoP17 Prop. 4 concerne le transfert de toutes les populations africaines de *Panthera leo* de l'Annexe II à l'Annexe I (proposition soumise par la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Tchad et le Togo). Si la Conférence des Parties prend une décision au sujet de la proposition, ou en modifie le libellé à sa 17^e session, l'examen ultérieur de *Panthera leo* par le Comité pour les animaux dans le cadre du processus d'examen périodique deviendra inutile du fait que les Parties auront pris une décision concernant l'inscription appropriée de l'espèce aux annexes. Le Secrétariat rappelle que la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16) encourage vivement le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à ne pas envisager l'examen des espèces ayant fait l'objet de propositions d'inscription aux trois dernières CoP (que les propositions aient été adoptées ou non).

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs constatent ce qui suit :

- Cette activité se poursuit dans le contexte de l'examen périodique des annexes. En tant que telle, elle n'aura aucune d'incidence financière dépassant le soutien accordé par la CoP aux sessions et travaux du Comité pour les animaux.